

VIVE LES VACANCES !

STATUTS DE L'ASSOCIATION ÉTABLIS LE 7 DÉCEMBRE 1993 ET COMPLÉTÉS LES 11 AVRIL 2007
ET 3 MARS 2017

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Vive les Vacances ! »

ARTICLE 2 : Objet

Effectuer un suivi des enfants défavorisés de centres sociaux de la métropole lilloise à travers un accompagnement à la scolarité quotidien et l'organisation de séjours de vacances.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

EDHEC
24 avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

ARTICLE 4 : Admission

L'association se compose de membres, admis sur décision du Bureau.

ARTICLE 5 : Les membres

Sont membres actifs, les personnes occupant une fonction définie au sein de l'un des départements ayant pour raison d'être l'organisation des différentes actions de l'association.
Sont membres d'honneur, tous les anciens présidents de l'association.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant contribué par leur action de membre actif à l'organisation des diverses actions lors des années précédentes.

ARTICLE 6 : Liberté

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- b) Les dons en nature (alimentaires, matériel...).
- c) Les dons financiers d'entreprises (mécénat ou/et sponsoring), de particuliers et de partenaires privés.

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres, élus pour un an au scrutin secret par l'Assemblée Générale réunie en mai et rééligibles.

Le Conseil d'Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'Assemblée Générale en terme de représentativité masculine et féminine.

Les jeunes de plus de 17 ans peuvent être électeurs du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration seront choisis parmi les membres majeurs.

Une fois élu, le Conseil d'Administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

ARTICLE 9 : Le Bureau

Sont membres du Bureau les membre du Conseil d'Administration. Celui-ci est composé de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire général

Article 10 : Délégation des pouvoirs

Les membres actifs délèguent les responsabilités de l'organisation des projets de l'année au président, à l'exception de la responsabilité financière qui sera partagée de manière égale avec le trésorier. Le président doit rendre compte de ses activités au conseil d'administration lors de ses réunions.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois sur convocation du président, ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit quatre fois par an au minimum.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général au moins trois jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des voix.

Le quorum est fixé à 75% de la totalité des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, les membres actifs de l'association sont convoqués une nouvelle fois sous les 15 jours. La décision se prendra alors à la majorité des voix.

Une Assemblée Générale est organisée au début du mois de mai. Lors de celle-ci, le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à

l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 8. Le quorum est fixé à 75% de la totalité des membres, le vote s'effectue à la majorité des voix plus une.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Contrat

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale. Seul le président est en mesure de signer un contrat.

ARTICLE 16 : Radiation des membres

La radiation des membres est motivée par les circonstances suivantes :

- Absentéisme injustifié à trois réunions de décision (Assemblées Générales, réunions de pôle) ou événements majeurs de Vive les Vacances !.
- Comportement portant atteinte à l'image de l'association.
- Mission contractuelle non menée à terme et ce sans raison légitime.
- Comportement de désinvestissement au sein de Vive les Vacances !, au bénéfice d'une autre association ou d'un autre projet de scolarité qui porterait atteinte au bon fonctionnement de Vive les Vacances !.
- Démission.
- Décès.

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration, et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : Remboursement de frais

Les membres pourront recevoir des remboursements de frais sur présentation de factures. A condition que ces factures aient été contractées en accord avec l'objet de l'association tel qu'il a été défini à l'article 2 et que le montant total des factures présentées (ainsi que les justificatifs de paiement) dépasse la somme de 15€ par personne.

ARTICLE 18 : Dissolution

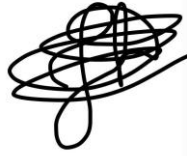
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Roubaix, le 21/02/2017

Président : Martin Zimmermann



Trésorier : Julie Hecké



Vice-présidente : Camille Meunier



Secrétaire Général : Julie Mahé

